

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2021151BS0302**

Réunion du Bureau Syndical du 31 mai 2021

**Date de convocation : 19 mai 2021
Date d'affichage : 1^{er} juin 2021**

OBJET : Complètement de la délibération n°2015299BS0403 du 26 octobre 2015 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois de mai à 14 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	13
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Exposé :

- Que la Paierie Départementale vient de nous faire savoir que la délibération n°2015299BS0403 du 26 octobre 2015 dans laquelle la collectivité instaure les IHTS ne serait pas suffisamment précise et qu'il conviendrait d'indiquer « la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Propose :

- De compléter la délibération de la façon suivante :

« La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est la suivante :

Filière / Catégorie	Grade	Missions
C - Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Missions secrétariat - communication Missions comptabilité - documents budgétaires Missions électricité - urbanisme - gaz - communications électroniques - IRVE Missions éclairage public Missions cartographie - e.sdeg
B - Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Missions communication Missions électricité - urbanisme - gaz - communications électroniques - IRVE Missions éclairage public Missions cartographie - e.sdeg

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés. »

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2020279CS0204 du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** de compléter de la délibération n°2015299BS0403 du 26 octobre 2015 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) telle que présenté.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.